



CONSEIL SCOLAIRE
CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES
**GRANDES
RIVIÈRES**

SECTION 3 – LIMITES OPÉRATIONNELLES DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

POLITIQUE 3.5 – Embauchage, rémunération et avantages sociaux	RÉSOLUTION : 22-154 EN VIGUEUR LE : 2022-05-24 RÉVISÉE LE :
--	--

L'usage du genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

En ce qui concerne l'embauchage, la rémunération et les avantages sociaux des employés, des experts-conseils, des contractuels et des bénévoles, la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier ne prend ou ne tolère aucune mesure susceptible de nuire à la santé financière ou à l'image corporative du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières.

En conséquence, la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier :

- 3.5.1 Ne promet pas d'emploi permanent, garanti ou autre, ne fait pas preuve de négligence qui contrevient aux règles de l'art en matière d'embauchage.
- 3.5.2 Ne néglige pas de mettre en place des mécanismes à l'embauche qui respectent les droits constitutionnels du Conseil et les obligations juridiques.
- 3.5.3 Ne néglige pas d'inviter les membres élus à participer aux comités de sélection pour les postes d'agentes, agents de supervision, directions d'école et directions de service.
- 3.5.4 Ne tolère pas que la négociation collective soit amorcée sans en définir les paramètres et que toute entente collective ou modifications aux conditions de travail ne soit mise en œuvre sans avoir été au préalable ratifiée par le Conseil élu.
- 3.5.5 Ne consent à personne un traitement ou des avantages sociaux qui :
 - a. différent de façon importante de ceux qui sont accordés pour des emplois comparables en Ontario;
 - b. entraînent pour le Conseil des obligations excédant la période raisonnable de prévision des revenus, ou sont susceptibles d'occasionner des pertes de revenus.